

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**DU 26 JUIN 2025**

oOo

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'IMPLANTATION D'UNE MICRO
CRECHE « BERCEAUX DES ROIS », 28 RUE THIERRY GEREE PAR LA SOCIETE
BERCEAUX DES ROIS**

oOo

RAPPORT

Depuis le 1er janvier 2025, les communes sont devenues autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant. Dans le cadre de cette nouvelle compétence, toute nouvelle implantation d'un établissement privé d'accueil du jeune enfant requiert l'avis favorable du conseil municipal. Cette évolution législative vise à renforcer la gouvernance locale et à garantir une meilleure adéquation entre l'offre d'accueil et les besoins des familles.

La société « Berceaux des rois » gère sa première crèche depuis 2009 et a créé un réseau de 60 micro-crèches. Cette société a un projet de micro-crèche au 28 rue Thierry à Antony qu'elle a déjà aménagée et qu'elle souhaite ouvrir avec 12 berceaux en septembre 2025.

L'avis de l'autorité organisatrice est rendu sur le fondement des « besoins recensés sur son territoire » (code de la santé publique, art. L. 2324-1).

Au regard des besoins recensés par la Ville et la CAF des Hauts-de Seine dans la Convention Territoriale Globale 2023 – 2027 et de la situation géographique du projet, cette structure représente une alternative complémentaire aux crèches qui existent déjà sur le territoire.

Il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable à son implantation.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 Juin à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 20 Juin 2025 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 43 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, M. REYNIER, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ENAME, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, M. BENSABAT, Mme HUARD, M. PARISIS, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, M. HOBEIKA, Mme SALL, M. COURDESSES, M. CHARRIEAU, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD, M. DOYEN, M. BESSENAY, Mme RAMBAUT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme PRECETTI	à M. MEDAN	Mme BERTHIER	à M. ARJONA
Mme LEON	à M. REYNIER	Mme LEMMET	à M. FOYER
Mme EL MEZOUE	à Mme RAFIK	Mme GODEFROY	à M. COURDESSES

Mme GALLI est désignée comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

45 voix POUR
04 voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

**OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'IMPLANTATION D'UNE
MICRO CRECHE « BERCEAUX DES ROIS », 28 RUE THIERRY GEREE PAR
LA SOCIETE BERCEAUX DES ROIS**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.211-1, L.2121-29, L. 2122-1, L.2122-22 alinéa 5, L.2125-1 et L. 2144-3 ,

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,

Vu la loi N°2023-1196 du 18 décembre 2023 relative au plein emploi,

Vu l'article L. 214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles, précisant que depuis le 1er janvier 2025, les communes sont devenues les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant,

Vu le Code de la santé publique et notamment son article L. 2324-1,

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE UNIQUE – Emet un avis favorable au projet d'implantation d'une micro-crèche 28 rue Thierry à Antony et gérée par la société Berceaux des rois.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme
Le Maire

